

### **13.5 Interdire le déploiement des armes spatiales**

Un certain nombre de traités existants interdisent le déploiement d'armes nucléaires dans l'espace et offrent ainsi un modèle pour l'élaboration de traités qui, dans l'avenir, réglementeraient le déploiement d'autres types d'armes spatiales. Citons ici le *Traité sur l'espace extra-atmosphérique*, le *Traité sur les missiles AMB*, et les traités *SALT I* et *SALT II*. Un nouveau traité dans ce domaine devrait faire la distinction entre les armes offensives (à interdire ou à réglementer) et les armes défensives (qui seraient sans doute autorisées en vertu du *Traité sur l'espace extra-atmosphérique*).

Techniquement parlant, il serait plus facile de vérifier l'observation d'un traité défendant de déployer des armes spatiales que celle d'un traité qui interdirait les essais. Les moyens de vérification seraient les mêmes dans les deux cas; on recourrait principalement à l'inspection des véhicules spatiaux. Cependant, on pourrait contourner une interdiction qui viserait les essais, en mettant des systèmes à l'essai composante par composante à bord de satellites utilisés par ailleurs à des fins pacifiques, mais il devrait être possible malgré tout de repérer de nombreux types d'armes spatiales en appliquant les techniques d'analyse de l'endommagement et en comparant les résultats à ceux des inspections faites avant le lancement.